



Divorce amiable

Par Ana37

Bonjour,

Avec mon ex mari nous avons convenu d'une procédure de divorce amiable. Nous devons signer une convention les prochaines semaines.

Je suis sans revenus mais dans la convention j'ai le droit à une prestation compensatoire.

Mon avocat me facture des honoraires exorbitants de 6300 euros environ.

Au départ il était question de déposer un dossier d'aide juridictionnelle ce qui n'a pas été fait...

Il décide d'un forfait de 480e et d'honoraires de résultats de 5% de ma prestation compensatoire.

Étant donné que c'est un divorce par consentement amiable de quel résultat se sert-il, à til le droit? Puis je avoir un argument pour faire recours s'il vous plaît? C'est urgent

Merci par avance.

Par kang74

Bonjour

Il n'y a que vous qui auriez pu déposer un dossier d'aide juridictionnelle : vous ne l'avez pas fait .

Aide juridictionnelle qui vous aurait été retirée dans la mesure ou votre patrimoine après prestation compensatoire dépassait les plafonds de 20 000e

Par de là, vous devez payer ce que vous aviez prévu de payer en signant une convention d'honoraire .

Vous auriez pu demander un forfait plus élevé mais pas d'honoraire de résultats , il aurait pu ne pas aprement argumenter pour vous faire avoir une prestation compensatoire à ce niveau .

En tout cas vous devez payer ce qui a été prévu .

Par Ana37

Je vous remercie pour votre réponse.

Mon avocat n'a rien argumenté pour obtenir une prestation compensatoire en ma faveur, il ne s'agit que de la rédaction d'un accord déjà tacite avec mon ex conjoint. Totalement amiable.

Par ailleurs, je n'ai signé aucune convention d'honoraires, les honoraires n'ont jamais été discuté car mon avocat m'avait assuré qu'il déposerai le dossier d'aide juridictionnelle a ma place...même si je comprends que je n'y ai pas le droit au final.

N'ayant pas signé de convention d'honoraires puis je refuser sa déclaration d'honoraires ?

Aussi ai je le droit de changer d'avocats maintenant et convenir de la signature de convention de divorce avec un autre ? Ne payant que les honoraires à environ 400e sans la ponction de 5%.

Merci

Par kang74

Vous n'avez rien signé avec l'avocat ?

Tout travail mérite salaire, si pas de convention , c'est au tarif horaire que vous trouverez affiché dans son cabinet .

Vous pouvez changer d'avocat quand vous aurez payé les honoraires avec les celui ci .

Vous pouvez faire étudier votre situation au bâtonnier .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15018]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15018

[/url]

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14724]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14724
[/url]

Par Ana37

Non je n'ai rien signé.
Merci encore pour votre réponse.

J'ai une dernière question, pour un divorce amiable avec convention sans juge, est ce possible de signer cette convention avec un seul avocat ?